

**BUREAU DELIBERATIF DU 4 JUILLET 2022**

**LISTE DES DELIBERATIONS ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-25 et L5211-1 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**1.1 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES - GROUPE SCOLAIRE DU BAS NOYER À ERAGNY-SUR-OISE - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ TRAVAUX LOT 1**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°1 passé à l'entreprise à ZUB.

**1.2 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES - GROUPE SCOLAIRE DU BAS NOYER À ERAGNY-SUR-OISE - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement MUZ - SIBAT.

**2. ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX - PONTOISE - GROUPE SCOLAIRE BOSSUT : MARCHÉS DE TRAVAUX**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau :

1/ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux des lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9 et 10.

2/ **ENREGISTRE** que les montants des marchés sont les suivants :

- 1 167 001,00 € HT pour le lot 1 « Terrassement – Fondations – gros œuvre »,
- 1 791 500,22 € HT pour le lot 2 « Structure bois – couverture – étanchéité – façades »,
- 994 897,88 € HT pour le lot 3 « Cloisons – doublages – faux-plafond – menuiseries intérieures – mobiliers »,
- 34 400,00 € HT pour le lot 4 « Ascenseur »,
- 38 555,89 € HT pour le lot 5 « Revêtements sols durs – peinture – revêtement de sol souple »,
- 112 025,00 € HT pour le lot 7 « Équipements de cuisine »,
- 865 661,83 € HT pour le lot 9 CVC – Plomberie
- 43 1670,66 € HT pour le lot 10 VRD – Aménagements extérieurs

3/ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget primitif.

**3. EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES - STADE DES MARADAS À PONTOISE - HALLE SPORTIVE D'ATHLÉTISME : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau :

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination passé à la société IPCS.

**4. PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE CERGY-PRÉFECTURE - AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS : AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau :

1/ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux n°20TF02-01 ayant pour objet des travaux supplémentaires nécessaires au parfait achèvement des travaux, notamment concernant le renforcement des dispositifs de sécurité des piétons et ce pour un montant total de 238 426,66 € HT et portant le montant de la tranche ferme à 5 562 645,84 € HT (soit 6 675 175 € TTC) soit une hausse de 4,41 %,

2/ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux n°20TF02-01 attribué au groupement COCHERY Ile de France SAS- RAZEL BEC SAS (co-traitant) - CENTRALPOSE SAS (cotraitant) et tous les actes afférents,

3/ **PRECISE** que l'augmentation de l'avenant étant inférieur à 5%, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

**5. FONCIER - JOUY-LE-MOUTIER - LOTISSEMENT ROSSINI - CESSIION DU LOT N°9**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau :

1/ **DECIDE DE CEDER** le lot n°9 situé 14, rue Rossini à Jouy-le-Moutier, cadastré section CH numéros 381 et 395 d'une superficie de 459 m<sup>2</sup> au prix de 146 880€ H.T. auquel s'ajoute la T.V.A. de 20% soit un montant de 176 256€ T.T.C., frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

2/ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de cession correspondant et ses annexes.

3/ **DE DONNER** tous pouvoirs à Maître Nicolas MARQUETTE, notaire à Pontoise, pour purger les droits de préemption inhérents à cette affaire.

**6. FONCIER - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION DE GAZ SUR LES PARCELLES CADASTRÉES ZC 364 ET 527, À CERGY, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ GRDF**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau :

1/ **DECIDE** de constituer au bénéfice de la société GRDF, sans indemnité, une servitude de passage de canalisation de gaz grevant les parcelles cadastrées section ZC n°364 et n° 527, situées à CERGY, secteur des Linandes, propriété de la CACP.

2/ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes afférents à l'établissement de cette servitude.

**7. MARCHÉ DE MAINTENANCE ET DE CONTRÔLE DES ESPACES LUDIQUES ET SPORTIFS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau :

1/ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre du marché de maintenance et de contrôle des espaces ludiques et sportifs de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour les lots 1 et 2 susmentionnés,

**2/ ENREGISTRE** que le marché sera conclu sur la base d'un montant annuellement estimé à :

- 90 000 euros HT pour le lot n°1
  - 4 000 euros HT pour le lot n°2
- Et pour un montant maximum annuel de :
- 200 000 euros HT pour le lot n°1
  - 8 000 euros HT pour le lot n°2,

**3/ PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement et d'investissement de la Communauté d'agglomération :

- au chapitre 011 fonction 823 natures 61521 et 6156
- au chapitre 21 fonction 823 nature 2128.

## **8. MARCHÉ DE LOCATION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE NEUVE POIDS LOURD VOIRIE**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau :**

**1/ AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer le marché de location d'une Balayeuse aspiratrice neuve Poids Lourd Voirie à l'entreprise SSV pour un montant de 71 928 €HT,

**2/ PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget de la Communauté d'Agglomération.

## **9. SPORT - ATTRIBUTION AU CLUB EACPA ET À LA SAS LES JOKERS D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2023. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À EACPA ET AU CPBB.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau :**

**1/ ATTRIBUE** une avance sur la subvention 2023 d'un montant de :

- EACPA : 55 000 €
- SAS les Jokers : 100 000 €

**2/ ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 21 000 € au club EACPA dans le cadre de l'organisation du marathon solidaire de Cergy-Pontoise qui se déroulera le 8 octobre 2022.

**3/ ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 50 000 € au club CPBB dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive *l'Amiral 21* qui se déroulera au complexe sportif Maradas-Joël Motyl le samedi 16 et le dimanche 17 juillet 2022.

**4/ PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 : opérations 16SCL10215 & 16EVS10211.

## **10. ORGANISATION DE RÉCEPTIONS ET FOURNITURE DE RESTAURATION RAPIDE, BOISSONS POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE - LOT 6 - AVENANT 1**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau :**

**AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 du lot n°6 « Biscuits et confiseries », relatif au marché d'organisation de réceptions et fourniture de restauration rapide, boissons pour la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

## **11. ACQUISITION ET MAINTENANCE DE MATÉRIELS D'IMPRESSION : MARCHÉ**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau :**

**1/ AUTORISE** le Président, ou son représentant, à lancer un appel d'offres ouvert pour la dévolution du marché d'acquisition et de maintenance des matériels d'impression.

**2/AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, n°22FF02, ainsi que tous les bons de commande, les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation... etc) et les documents afférents.

**3/PRECISE** que l'accord-cadre est conclu pour une durée totale de 4 ans et est décomposé en 2 lots, avec les montants maximums suivants :

- **Lot n°1** : Acquisition et maintenance de matériels d'impression et solutions logicielles : 400 000 € HT par an ;
- **Lot n°2** : Maintenance du parc de photocopieurs actuel ainsi que la solution logicielle SAFEQ : 250 000 € HT par an.

**4/AUTORISE** le Président, ou son représentant, à lancer, le cas échéant, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en cas d'infructuosité et à signer ledit marché ainsi que tous les bons de commande, les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation... etc) et les documents afférents.

Fait à Cergy, le 8 juillet 2022

Affiché à l'Hôtel d'agglomération  
et publié sous format électronique sur le site internet

le **11 JUIL. 2022**

**Le Président**

**Jean-Paul JEANDON**

